



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/25.

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale Pas à Pas a été adopté par délibération n°7/26 le 25 septembre 2025.

Il convient de le mettre à jour en apportant les précisions suivantes :

Page 4 : ajout des dates des documents de référence :

- Charte de la laïcité CNAF du 1^{er} septembre 2015
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant du 24 mai 2022
- Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant d'avril 2025

Page 5 : délai de prévenance lors des fermetures ponctuelles :

« Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil, ou au moins 1 mois pour les fermetures ponctuelles liée à la formation ou aux journées pédagogiques. »

fonctions de direction :

La directrice est infirmière, elle est assistée d'une éducatrice de jeunes enfants en continuité de direction.

Page 7 : missions détaillées des intervenants :

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
 - De proposer une rencontre individuelle aux familles, dans l'objectif de soutenir les familles dans leur parentalité,
 - De veiller au bon développement des enfants grâce à des temps d'observation à la crèche et à des échanges réguliers lors de temps de réunion formalisés avec les professionnelles, au sujet du groupe d'enfants accueillis. L'observation des enfants peut également permettre d'améliorer les pratiques et d'enrichir la réflexion sur l'accueil des enfants et des familles.
- le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :
 - d'aider les professionnelles à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants accueillis.

Page 8 : autres personnels mis à disposition par la commune :

Retrait du « chauffeur », (le transport des enfants est effectué par les professionnelles de la micro crèche)

Page 10 : date commission d'attribution des places :

« La commission se réunit une fois par an en mars sur le 1^{er} trimestre, pour les places de septembre, ... »

Page 11 : les modalités d'accueil, ajout d'un point avec les familles tous les 6 mois :

« L'accueil de l'enfant et de sa famille est important, c'est pourquoi la direction propose une rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l'accompagnement réalisé.

La collaboration entre parents et professionnelles vient également garantir une certaine cohérence éducative, qui permet de prendre en compte, dans notre action auprès du jeune enfant, ses habitudes, ses rituels et faire en sorte que la prise en charge soit partagée et harmonieuse. Les pratiques professionnelles peuvent alors s'ajuster afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, sans pour autant être similaire à l'éducation familiale proposée. »

Page 12 : l'alimentation :

« Les repas du midi et les gouters sont fournis en liaison froide. La remise en température est effectuée par les professionnelles de la micro-crèche, selon la procédure mise en place. »

L'hygiène :

Les parents fournissent le nécessaire de l'enfant :

- Si besoin un biberon en verre équipé d'une tétine

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la micro crèche qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la micro crèche modifié et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} janvier 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213301229-20251218-DELIB25_9_2025-DE